

# Peut-on rire de tout ?

## Introduction : Pourquoi se poser cette question ?

- **Pré-supposés** : - il y aurait des limites potentielles au rire ? Possibilité même que « non » ?  
- le rire aurait un destinataire, serait « *rire de ...* », serait fonction de situations ?
- **Il existe des situations où le fait que des personnes rient « choque » ou questionne** :  
- La moquerie, la violence, le mensonge, la vulgarité, le danger, les différences (couleur, handicap, religion, âge, niveau scolaire, ...)
- **Analyse du « Peut-on »** : Trois dimensions : technique, morale et politique.

## 1/ **TECHNIQUE** : Si l'on entend par « Peut-on » la possibilité physique ou technique, « Est-on en capacité de ? » :

- a.** Si le rire est purement physiologique, incontrôlé et incontrôlable, alors **NON** : il y a des choses qui ne nous font pas rire... Et en même temps **OUI** : tout peut déclencher du rire, même un décès...  
Exemples : *fou-rire à un enterrement, une flatulence, rire nerveux dans situation de crise, chute, ...*  
→ *Pourquoi certaines choses font rire et d'autres pas ?*  
→ *Y a-t-il des choses dont tout le monde rit sans exception ? Le rire est-il relatif à chacun ? Pas de rire universel ?*
- b.** Si le rire est contrôlable, s'il est le fruit d'une décision, alors **OUI** : je peux décider de rire, pour faire plaisir aux gens, par politesse, par correction, pour ne pas vexer, par souci d'appartenance, etc...  
Exemples : *la cour du roi, au sein d'un groupe de copains, devant le caïd, le chef, ...*  
→ *Un rire non spontané, est-ce authentique ? Est-ce un vrai rire ?*

## 2/ **MORALE** : Si l'on entend par « Peut-on » la possibilité morale, « A-t-on le droit moral de rire ? » :

- a.** Si le rire est incontrôlable alors **OUI** : ce n'est pas punissable puisque je ne peux pas m'en empêcher. On ne peut pas me reprocher de rire par exemple nerveusement à un enterrement, ou d'éclater de rire en classe, de rire d'une chute ou de rire d'une bêtise...
- b.** Si le rire est contrôlable, alors... *Y a-t-il des limites morales ? Si oui lesquelles ?*

### • SI LIMITES MORALES :

- *Peut-on dire qu'il y a parfois un **devoir moral de ne pas rire** ?* Dieudonné, les caricatures, les attentats, la guerre : est-ce immoral d'en rire ? Au nom de quoi ? Quelles limites ? Celles du collectif ? *Peut-on rire seul contre tous les autres ?*
- *Est-ce à dire qu'il y a une **universalité du rire** ?* Parce que si on me dit que parfois c'est moral et parfois pas, ça doit donc concerner tous les humains. A moins qu'il y ait un absolu relativisme moral. *Peut-on reprocher à une autre culture de rire de certaines choses ?* Par exemple, dans certains milieux c'est moral de rire en classe, c'est moral de rire de la religion, c'est moral de rire des chefs (le jour des fous). Alors que dans d'autres ça ne l'est pas (blasphème) ...
- Finalement, la moralité ou pas de rire *de tout* dépend de notre **conception de la morale** :
  - Pour un **utilitariste** le rire d'une minorité est justifiable pour le bonheur du plus grand nombre.
  - Pour un **déontologiste**, il n'est pas moral de se moquer du plus faible, de l'humain.

- SI PAS DE LIMITES MORALES : on ne peut jamais reprocher à quelqu'un de rire « *parce que c'est mal* », mais uniquement pour des raisons politiques : « *parce que c'est interdit légalement* »...

**3/ POLITIQUE** : Si l'on entend par « *Peut-on* » la possibilité légale, « *A-t-on un droit fondamental de rire ?* » :

a. Les « lieux » autorisés du rire

- La salle de spectacle → *catharsis* ; « *pour de faux* » ; ... *Comedia dell arte*.
- Les manifestations contre l'ordre social en place (se moquer du président, ...)
- Les fêtes (jour des fous, carnaval)
- Le cadre privé (à la maison, entre copains)
- ...

b. Les limites légales du rire

- Le statut social : élève/enseignant ; enfant/adulte, employé/chef...
- Les tabous sociétaux : l'extermination des juifs, le viol, la religion, ...
- Le pouvoir en place : le roi, le dictateur, ...
- L'atteinte aux droits fondamentaux :
  - Ne pas utiliser le rire aux dépens d'un peuple ou d'une minorité ?
  - Le harcèlement, l'intégrité de la personne ?

→ *Un État peut-il décider de ce qui est autorisé ou pas en matière de rire ?*

→ *Le rire ne relève-t-il pas de nos droits les plus fondamentaux ?*

c. Le droit fondamental de rire (de tout), parce que :

- Cela relève de la **liberté d'expression**.
- C'est un **outil de dénonciation**, une arme de résistance contre l'oppression : donc on ne peut lui asséner de limites au risque d'empêcher la liberté.
- C'est un **outil qui protège**, qui permet de supporter les aléas de la vie, de survivre. Dans le cadre d'une dictature effroyable, au moins « *on ne peut pas nous empêcher de rire !* ». C'est-ce qui permet d'opérer une *catharsis*.
- Il permet de « **ne pas passer à l'acte** » ! De faire semblant... Donc il protège aussi l'ordre en place !
- Il est un **outil pour penser** ! Il permet au fond de prendre de la distance, de réfléchir avant d'agir.

**Conclusion** : *Et en même temps, n'y a-t-il pas des règles nécessaires ? N'est-ce pas savoir vivre ensemble que de limiter son rire ?*